



Simplifier la vie des entreprises et des cabinets...

LOI DE SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES ET LE DROIT À L'ERREUR

Préambule

L'expert-comptable est plébiscité par les chefs d'entreprise comme le conseiller privilégié des TPE PME. Notre relation privilégiée nous permet d'être reconnu comme la vigie de l'activité de ces entreprises (Baromètre Image PME).

Notre rôle de conseil et d'accompagnement de l'économie nous conduit à être des facilitateurs de l'application des lois de la République et de jouer un rôle pédagogique dans la compréhension et l'application des lois pour les TPE PME. Ainsi, nous sommes régulièrement qualifiés de partenaire privilégié des administrations sans qui il serait impossible de mettre en place certains dispositifs. On peut citer par exemple, le CICE, le prélèvement à la source et la DSN.

Malheureusement, nous constatons que notre rôle de partenaires privilégiés est généralement à sens unique et les administrations oublient, à la fois le rôle que l'on joue et pour beaucoup d'entre elles, ont oublié la notion de service public même si des améliorations sont constatées.

Les experts-comptables de la région PACA ont toujours été très moteurs pour impulser des propositions de simplification et nous sommes très honorés de pouvoir venir vous faire part de notre expertise sur le sujet.

Pour répondre à votre questionnaire, nous nous sommes appuyés sur les travaux de la commission simplification du CROEC Marseille Paca et sur les retours effectués par les 2000 experts-comptables de PACA.



Lionel CANESI

Président du Conseil Régional de
l'Ordre des Experts-Comptables Marseille PACA

Partie 1 : Synthèse

1. Dans vos relations avec les administrations, quels sont les points majeurs de satisfaction et d'insatisfaction ? Selon vous, comment serait-il possible de pérenniser les uns et de limiter/éviter les autres.

Points de satisfactions :

- Amélioration du temps de réponse de la DGFIP lors d'une consultation par mail (il ressort de notre expérience que les services qui ont mis en place un interlocuteur dédié expert-comptable et une mise en relation par mail sont les plus efficaces dans la résolution des problèmes).
- Amélioration qualitative des sites administrations (DGFIP et URSSAF)



Points négatifs :

- Un manque de reconnaissance de la profession par les administrations.
- Absence de droit à l'erreur pour les experts-comptables.
- Régulièrement les réponses techniques faites par la DGFIP sont une simple copie du BOFIP sans expression d'opinion sur le cas précis que l'on soumet. Nous connaissons également le BOFIP et si nous sollicitons un avis de l'administration ce n'est pas pour recevoir une copie de celui-ci.
- URSSAF et caisses sociales sont pratiquement impossible à joindre et des délais de traitement de dossiers trop long.
- DSN Phase 3 et les organismes qui ne respectent pas la loi.
- Complexité de la création d'entreprise (par exemple, un créateur venu du Canada a renoncé à créer son entreprise face à la difficulté et aux délais de création de son entreprise).
- Dépersonnalisation de la relation avec les administrations (très compliqué de connaître le bon interlocuteur et d'avoir ses coordonnées)

- La lourdeur de la gestion des mandats avec les administrations. Nous devons être réellement considérés comme des tiers de confiance dans la relation entre nos clients et les administrations.
- Délais de réponse souvent trop courts laissés au contribuable pour répondre aux questions de l'administration et délais trop long de réponse pour l'administration.
- Organisation des greffes des tribunaux de commerce et absence de guichet dédié aux experts-comptables.
- Application quasi systématique d'une pénalité de 40 % pour manquements délibérés de la part du contribuable.
- Absence de visibilité sur la date de limite de dépôt de la déclaration IRPP.
- Réponse trop longue de l'URSSAF sur les contrôles sur place et sur pièces.
- Numéro appel Urssaf Payant

Propositions :

- N'appliquer la pénalité pour manquements délibérés qu'en cas de récidives et se rapprocher de l'expert-comptable par mail par exemple pour avoir une explication.
- Généraliser un accès privilégié par mail dans les différentes administrations et un correspondant expert-comptable.
- Permettre aux experts-comptables d'être centre de formalités des entreprises et de pouvoir ainsi via un accès numérique procéder à la création d'une entreprise et à l'affiliation des dirigeants aux différentes caisses sociales.
- Avec la mise en place grâce aux experts-comptables de la dématérialisation des déclarations, nous souhaiterions que nos clients ne soient pas relancés directement et que l'expert-comptable qui a établi les déclarations reçoivent les premières relances de façon à gérer les problèmes souvent techniques rencontrés.
- Généraliser la présence du nom de l'interlocuteur et de ses coordonnées dans les courriers des administrations.

- Généraliser la possibilité pour l'expert-comptable d'avoir un accès simple et centralisé aux comptes clients sur internet sans formalité lourde (tiers de confiance), par exemple par l'import d'un fichier de numéro Siret ou numéro fiscal des contribuables clients du cabinet.
- Généraliser, lors de la création d'une entreprise, l'envoi d'un document recensant l'ensemble des identifiants d'une entreprise (SIRET, FRP, ROF, interlocuteur ...).
- Sanctionner lourdement les caisses sociales qui ne respectent pas l'obligation DSN phase 3.
- Faire courir le délai de 5 jours pour la déclaration évènementielle à partir de la prise de connaissance de l'évènement par l'expert-comptable (délai 5 jours impossible à gérer actuellement).
- Connaître dès le 1er Janvier la date limite de dépôt de la déclaration IRPP.
- Généraliser un délai maximum de 3 mois de réponses pour les administrations en cas de contrôles (sécurisation des pratiques des entreprises).
- Supprimer les déclarations inutiles (déclaration unilatérale de l'employeur pour les mutuelles, DAS 2, formation continue et taxe apprentissage).
- En cas de redressement ayant pour motif un problème de forme, mise en place d'une sanction avec sursis plutôt qu'une sanction immédiate (droit à l'erreur).
- Liberté du choix du statut social du dirigeant par rapport au statut juridique.
- Clarification du statut indépendant de l'auto entrepreneur par rapport à l'URSSAF (présomption d'indépendance et plus de salariés), par exemple avec un montant de 10 000 € de CA.

DÉCLARATION



SOCIALE
NOMINATIVE

2. Pouvez-vous citer et décrire des bonnes pratiques administratives à l'étranger / dans un secteur en France qui vous semblent transposables en France / à d'autres secteurs ?

- Au Canada par exemple, les administrations sont au service des usagers avec des obligations de résultats sur les délais de réponse. Trop souvent l'utilisateur est considéré comme un fraudeur potentiel dans notre pays. Nos administrations doivent converger vers des administrations de conseils et non plus seulement de sanctions.
- Dans beaucoup de pays, il existe des formalités simplifiées de création d'entreprises. On ne peut pas attendre un mois voire plus dans certains cas pour avoir un Kbis.

3. Pour vous, comment pourrait-on passer d'une administration de sanctions à une administration de conseil ? Donnez un exemple dans votre secteur d'activité ?

- Il faut arriver à changer les mentalités des administrations, il n'y a pas un fraudeur derrière chaque Français. Il faut qu'elles se rendent compte de l'extrême complexité de nos réglementations et normes et que même les experts-comptables peuvent parfois être un peu perdus devant la complexité des textes.
- Être au service des usagers, c'est leur apporter un conseil et une réponse rapide à une demande précise sur une réglementation. Mettre en place une relation privilégiée gagnant – gagnant entre les experts-comptables et les administrations avec pour but une meilleure efficacité.
- On devrait pouvoir obtenir un rendez-vous avec un inspecteur des impôts pour discuter d'un cas particulier complexe et sortir du rendez-vous avec une position claire et pérenne de l'administration sur ce sujet.



4. Selon vous, dans quelle mesure certaines normes (législatives ou réglementaires) pourraient-elles être décentralisées au niveau régional, de façon expérimentale ou définitive, afin de s'adapter aux réalités et aux spécificités de chaque territoire (rural, montagnard, urbain.) ?

- En matière d'environnement, et à titre d'exemple, on ne peut pas avoir la même norme dans le sud de la France que dans le nord. (Isolation thermique des maisons ...).

5. Pouvez-vous citer et décrire des exigences normatives (législatives ou réglementaires) dont la définition et le contrôle pourrait être délégués aux acteurs concernés ?

- La gestion du calcul et des déclarations des charges sociales des indépendants pourraient être déléguée aux experts-comptables sur la base d'un système équivalent à la TVA (acompte mensuel ou trimestriel et régularisation annuelle).
- Dans la réforme du prélèvement à la source, il est prévu de payer son impôt brut tous les mois et de se faire rembourser les réductions et crédit d'impôt l'année d'après suite à la déclaration de revenus. On pourrait envisager un système où l'expert-comptable tiers de confiance pourrait établir après contrôle de la déductibilité effective des sommes, un certificat de déductibilité et permettre au contribuable de se faire rembourser immédiatement les crédits ou réductions d'impôts. (Sécurisation de la base fiscale).

6. Quelles actions administratives pourraient être améliorées et optimisées à l'aide des outils de communication électronique et au numérique ?

- Création d'un compte unique entreprise numérique lui permettant de regrouper ses comptes dans toutes les administrations et accessible de façon simple aux experts-comptables avec un compte expert-comptable et un compte usager.
- Toutes les administrations devraient privilégier la communication par mail et s'engager à répondre dans les 48 heures.

- La mise en place d'une adresse mail dédiée aux experts-comptables devrait être généralisée dans toutes les administrations.
- Amélioration du dépôt des comptes annuels auprès des greffes de manière numérique (par exemple en EDI comme avec les impôts).
- Echange mail administration expert-comptable avant toute relance et mise en demeure du client. Une grande partie des relances concerne des problèmes techniques.
- Permettre aux experts-comptables, acteurs majeurs de la création d'entreprise d'être CFE avec des outils numériques pour faciliter la création d'entreprise.
- Supprimer toute déclaration qui n'est pas disponible numériquement ou pouvant être télétransmise par la voie EDI.
- Automatiser le paramétrage des DSN des organismes de retraites et de prévoyances.



7. Quelles actions administratives mobilisent selon vous des moyens publics disproportionnés au regard de l'objectif à atteindre ?

- Pôle emploi et l'inefficacité totale du recrutement et de la gestion des demandeurs d'emplois.
- EPS mis en place dans les CGA et AGA, beaucoup de contrôles, de papiers pour des gains très limités et disproportionnés par rapport au temps nécessaire et aux coûts de mise en place. Nous proposons la suppression de l'EPS.
- Les contrôles URSSAF sont trop nombreux et aboutissent très généralement à une absence de redressement.

8. Dans quelle mesure considérez-vous que les administrés (particuliers/entreprises) soient assez consultés et entendus lors de la définition des politiques publiques et de l'action de l'administration ? Que proposez-vous pour l'améliorer ?

- En tant que vigie de l'activité des TPE PME, il serait tellement plus simple d'être consultés en amont d'un projet de façon à permettre d'améliorer et de rendre plus pragmatiques les mesures à venir.
- Trop de réformes sont faites en dépit du bon sens et de la réalité des entreprises pour simplifier la vie uniquement des administrations qui reportent sur le privé leur charge de travail (FEC, DSN, PAS, Déclaration des valeurs locatives).
- Mettre en place systématiquement sur internet un système de consultation des professionnels sur les projets de lois à venir (organisations syndicales professionnelles, ordres ...).
- L'ordre des experts-comptables est demandeur pour être consulté sur toutes mesures qui concernent la vie des entreprises.
- On pourrait aussi limiter la date d'entrée en vigueur d'un texte à caractère social ou fiscal au 1er janvier et être valable durant tout le quinquennat pour apporter une sécurité à l'entreprise.

9. Que pensez-vous du « droit à l'erreur » et quelles sont vos propositions sur ce sujet ?

Le droit à l'erreur devrait être un droit fondamental du citoyen. Les sources d'erreurs de bonne foi sont très nombreuses :

La complexité et le nombre de loi

- > L'interprétation des lois par les administrations
- > La création d'une notion d'abus de droit, trop bien appliquer la loi est une faute
- > La rétro activité des lois fiscales
- > Les lois qui changent plusieurs fois dans des délais courts

Nous proposons les mesures suivantes :



- Supprimer toutes les sanctions pour erreur de forme si la loi est correctement appliquée. Le problème de forme est devenu très anxiogène pour les chefs d'entreprises et comment peut-on accepter qu'un problème de forme prenne le dessus sur un problème de fond si la loi est correctement respectée. (ex : option TVA pour les immeubles, option IS ...). L'option devrait être prise par le fait d'appliquer dans les faits le dispositif légal.
- Ne pas appliquer de pénalités pour les entreprises qui font une erreur de bonne foi, l'administration devrait avoir à justifier l'application de pénalités présomption de bonne foi du contribuable, notion de sursis.
- On pourrait mettre en place un système dans lequel lors d'un contrôle pour la première fois d'une entreprise, si le contrôle relève des erreurs, le contribuable puisse régler sans pénalités dans les 30 jours les omissions. Si lors d'un recontrôle les mêmes erreurs persistent, l'application du droit à l'erreur ne s'appliquera plus.

10. Quelles sanctions administratives vous semblent-elles devoir être suspendues en cas d'erreurs effectuées de bonne foi ?

- Les sanctions devraient être appliquées uniquement en cas de récidive ou de mauvaise foi avérée et justifiées par l'administration et uniquement sur des problèmes de fond.
 - > Supprimer toutes les sanctions pour erreur de forme si la loi est correctement appliquée. Le problème de forme est devenu très anxiogène pour les chefs d'entreprises et comment peut-on accepter qu'un problème de forme prenne le dessus sur un problème

de fond si la loi est correctement respectée. (ex : option TVA pour les immeubles, option IS ...). L'option devrait être prise par le fait d'appliquer dans les faits le dispositif légal.

> Les majorations pour dépôt tardif d'une déclaration (TVA, DSN ...) en permettant pour les experts-comptables un délai de 48 h sans pénalité.



- Par exemple en matière de TVA, la date limite de dépôt dépend de la structure juridique de l'entreprise (entreprise individuelle au 16, 19 ou 21 selon la lettre alphabétique ; Sarl 21 et SA et SAS au 24), ce régime pouvait s'entendre quand les entreprises faisaient des déclarations papiers avec règlements par chèque. Maintenant avec la généralisation des télédéclarations et télépaiements on devrait avoir une date unique au 21.
- On devrait basculer d'une administration de sanctions à une administration de pédagogie et d'éducation. La mise en place des textes devrait pouvoir intervenir qu'au 1er janvier de l'année d'après et en cas de mauvaise application du texte, on devrait pouvoir rectifier sans pénalités dans un délai de 3 mois. En cas de récidive, les sanctions pourraient commencer à tomber.
- Pour les sanctions pour dépôts tardifs, on devrait distinguer les dépôts réalisés par les experts-comptables et ceux par les entreprises. Les experts-comptables ont investi énormément de temps et d'énergie pour généraliser les télédéclarations. Nous sommes un partenaire fidèle et précieux des administrations et nous devrions pouvoir bénéficier d'un délai technique de 48 heures sans pénalité pour nos clients.
- Pour chaque problème de dépôt, une communication par mail avec l'expert-comptable de l'entreprise devrait être préalable à l'envoi de courrier de sanction à l'entreprise. Dans la majorité des cas, le problème vient d'un problème technique informatique non imputable à l'entreprise (pénalités pour rejet EDI, déclaration déposée dans les temps mais rejetée informatiquement).



Partie 2 :

Vous trouverez ci-dessous une série de 9 principes. Pour ceux d'entre eux qui vous concernent, pourriez-vous nous indiquer ce qu'il évoque pour vous :

Développer le rescrit et l'avis opposable :

On devrait généraliser le principe du rescrit et de l'avis opposable de l'administration avec un délai de réponse maximum de 3 mois et le défaut de réponse valant accord de l'administration. Les entreprises ont besoin de sécurité et l'absence d'avis opposable de l'administration est un véritable frein à cette sécurité.

Mettre en place une médiation administration - usagers

Très favorable, souvent l'administration refuse toute discussion et renvoi vers le contentieux en pensant à juste titre souvent que l'entreprise préférera payer plutôt que se lancer dans un contentieux long et couteux et ce même si le droit est en sa faveur. L'ordre des experts-comptables pourrait faire partie d'une commission de médiation mise en place au niveau des régions administratives et chargée de statuer sur les cas concrets.

Orienter la norme et l'action de l'administration vers la fin plutôt que sur les moyens

On devrait basculer d'une administration de sanctions à une administration de pédagogie, d'éducation et de prévention.

Faciliter la dérogation pour s'adapter aux spécificités locales

Il faut arriver à trouver un équilibre entre pragmatisme et complexité. La politique économique doit être mise en place au niveau régional pour tenir compte des spécificités locales et en finir avec le principe d'égalité sur tout le territoire. A quoi sert de mettre en place des formations spécifiques dans une région, s'il n'y a pas d'emploi de cette branche dans la région.

Introduire des contrôles "à blanc"

On devrait le prévoir dans le cas de situation complexe afin de permettre de sécuriser l'entreprise et à sa demande. C'est une contrainte supplémentaire inutile pour les entreprises.

Mettre en place un interlocuteur unique pour faire s'adapter l'administration aux besoins matériels des administrés (Horaires, communication, numérique, présence territoriale)

Un interlocuteur unique n'est pas nécessaire, en revanche une adaptation des administrations à la réalité de leurs « clients » avec des horaires adaptés, des moyens de communications modernes et la généralisation des coordonnées du correspondant dans tous les courriers émis par l'administration, sont fortement préconisés. Chaque administration devrait mettre en place une cellule dédiée experts-comptables pour fluidifier le règlement des dossiers à problème.

Faciliter les activités innovantes

Complètement favorable. Il faut mettre en place des actions de formation et adapter notre réglementation pour permettre le développement d'activité innovante dans notre pays. Quelles sont les activités qui seront prépondérantes dans 10 ans et préparer le pays à cette transformation (éducation, conduite du changement, ...)

Développer un archivage numérique pour limiter les demandes de documents de l'administration

Le compte numérique de l'entreprise devrait être mis en place en collaboration avec les experts-comptables qui vont en être les principaux utilisateurs pour leurs clients.

Rationaliser la présence territoriale des services administratifs

Il faut alléger le mille-feuille administratif tout en gardant une notion de proximité et en utilisant le numérique pour permettre à tous un accès à l'administration. On pourrait utiliser pour éviter la déshumanisation de la relation des communications type Face time ou Skype (téléconférence) entre les usagers et les administrations.

Synthèse des principales propositions du Conseil régional de l'Ordre des Experts- Comptables Marseille Paca.

Administration Fiscale



◆ Un véritable régime de TVA simplifié.

Une seule déclaration par an (CA 12, plus de déclaration d'acomptes) qui entraîne 11 prélèvements mensuels automatiques du contribuable et la possibilité de faire une déclaration pour moduler les prélèvements en cas d'évènements exceptionnels (TVA sur immobilisation, cessation d'activité...)

◆ Une date unique de dépôt des déclarations de TVA au 21 du mois suivant.

◆ Simplification du paiement de l'impôt sur les sociétés

Suppression des déclarations d'acomptes qui sont remplacées par la génération de 4 prélèvements suite au dépôt de la 2572. Le déclaratif doit devenir l'exception en cas de changement de situation majeure de l'entreprise.

◆ Supprimer les sanctions en cas de problème de forme si la loi est correctement appliquée (option TVA, IS...).

La condition de forme devrait être réalisée en remplissant les obligations déclaratives. Par exemple, une société qui achète un immeuble nu en vue de le donner en location n'aurait plus besoin de signifier son option à l'administration fiscale par écrit mais la production d'une déclaration de TVA vaudrait option pour le régime.

◆ Suppression de l'Examen Périodique de Sincérité (EPS) mis en place dans les CGA et AGA.

Baucoup de contrôles, de papiers pour des gains très limités et disproportionnés par rapport aux temps nécessaires et aux coûts de mis en place. Nous proposons la suppression de l'EPS.

Synthèse des principales propositions du Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables Marseille Paca.

Administrations Sociales



- ◆ **Faire courir le délai de 5 jours pour la déclaration événementielle à partir de la prise de connaissance de l'évènement par l'expert-comptable.**

Si on prend l'exemple de l'arrêt maladie du salarié, le délai de 5 jours à compter de l'évènement pour la déclaration DSN est impossible à tenir. Le salarié dispose de 48 h pour fournir l'arrêt de travail à l'entreprise, qui derrière va le transmettre à son expert-comptable pour faire la DSN événementielle. Pour rationaliser le dispositif, il suffirait de prévoir un délai de 5 jours à compter de la prise de connaissance de l'évènement par l'expert-comptable.

- ◆ **Automatiser le paramétrage des DSN des organismes de retraites et de prévoyances.**

- ◆ **Sanctionner lourdement les caisses sociales qui ne respectent pas l'obligation DSN.**

Il est inconcevable que les entreprises, les experts-comptables et la plupart des organismes aient fait un gros effort et consenti beaucoup de temps, d'énergie et d'argent pour être prêt et respecter la loi sur l'obligation de déclaration via la DSN et que certains organismes ne respectent pas la loi, pourrissent la vie des entreprises et ne soient pas sanctionnés.

- ◆ **Clarification du statut indépendant de l'auto entrepreneur par rapport à l'URSSAF (présomption d'indépendance et plus de salariés).**

Lors des contrôles Urssaf, le statut d'auto-entrepreneur est très régulièrement remis en cause pour le requalifier en statut salarié. Pour plus de sécurité juridique pour l'auto-entrepreneur et pour son co-contractant nous souhaiterions la clarification du statut indépendant par exemple en définissant qu'un auto entrepreneur réalisant moins de 10 000 € de CA est obligatoirement indépendant.

Synthèse des principales propositions du Conseil régional de l'Ordre des Experts- Comptables Marseille Paca.

Simplifier la vie des entreprises



◆ **Consacrer le rôle prépondérant de l'expert-comptable dans les relations avec les administrations.**

Les experts-comptables se sont énormément investis en matière de télédéclarations permettant la modernisation de l'administration et nous souhaiterions pouvoir être reconnus enfin comme de véritables partenaires.

Pour les sanctions pour dépôts tardifs, on devrait distinguer les dépôts réalisés par les experts-comptables et ceux par les entreprises. Les experts-comptables ont investi énormément de temps et d'énergie pour généraliser les télédéclarations. Nous sommes un partenaire fidèle et précieux des administrations et nous devrions pouvoir bénéficier d'un délai technique de 48 heures sans pénalités pour nos clients.

Pour chaque problème de dépôt, une communication par mail avec l'expert-comptable de l'entreprise devrait être préalable à l'envoi de courrier de sanction à l'entreprise. Dans la majorité des cas, le problème vient d'un problème technique informatique non imputable à l'entreprise (pénalités pour rejet EDI, déclaration déposée dans les temps mais rejeté informatiquement).

◆ **Faciliter la création d'entreprise en permettant aux experts-comptables d'être le centre des formalités des entreprises.**

L'expert-comptable est un acteur majeur et incontournable de la création d'entreprise. Pour faciliter la création d'entreprise on devrait permettre à l'expert-comptable d'être CFE avec un outil numérique pour procéder rapidement à la création d'entreprise.

◆ **Généraliser le principe du rescrit et de l'avis opposable de l'administration avec un délai de réponse maximum de 3 mois.**

Le défaut de réponse valant accord de l'administration. Les entreprises ont besoin de sécurité et l'absence d'avis opposable de l'administration est un véritable frein à cette sécurité.

◆ **Création d'un compte unique entreprise numérique lui permettant de regrouper ses comptes dans toutes les administrations et accessible de façon simple aux experts-comptables avec un compte expert-comptable et un compte usager.**

◆ **Liberté du choix du statut social du dirigeant par rapport au statut juridique.**

Nous souhaitons la dissociation du statut social du dirigeant et du statut juridique de la société dans laquelle il exerce son activité afin de choisir le meilleur statut juridique et d'optimiser le statut social du dirigeant en fonction de ses besoins.

◆ **La mise en place d'une adresse mail dédiée aux experts-comptables devrait être généralisée dans toutes les administrations.**

◆ **Supprimer toute déclaration qui n'est pas disponible numériquement ou pouvant être télétransmise par la voie EDI.**

◆ **Supprimer les déclarations inutiles (Déclaration unilatérale de l'employeur pour les mutuelles, DAS 2, formation continue et taxe apprentissage).**

◆ **Mettre en place systématiquement une consultation de l'ordre des experts-comptables et des syndicats professionnels sur toute loi relative aux entreprises.**

◆ **Limiter la date d'entrée en vigueur d'un texte à caractère social ou fiscal au 1er janvier pour apporter une sécurité à l'entreprise et le temps nécessaire à la prise de connaissance des textes.**

◆ **Faire du Droit à l'erreur un droit fondamental de l'entreprise.**